

Je n'ai pas dit que je leur refuserais l'entrée; j'ai dit que j'y réfléchirais.

**M. Broadbent:** Puis-je faire une déclaration supplémentaire. Cette raison, seule, ne suffirait pas à le faire admettre—du moins si j'avais à prendre la décision—mais ce fait ne militerait pas contre lui. On ne pourrait retourner contre lui la violation d'une telle loi; je dirais même que cela pourrait jouer en sa faveur.

**M. Prud'homme:** Vous préférez ne pas répondre, je suppose? Vous avez dit que...

[Texte]

Pour ce qui est de votre mémoire, vous ne vous souvenez pas qu'il y ait eu de telles décisions à ce jour?

**Mlle Scott:** Non.

**M. Prud'homme:** Me serait-il permis de vous demander, si un tel cas se présentait à vous, parce que je pense qu'il va bientôt y avoir une foule d'appels venant de déserteurs, qui ne répondront pas aux critères établis par le ministère de l'Immigration et qui seront annoncés cet après-midi. Ils ne pourront probablement pas se conformer à la Loi de l'immigration et ils iront certainement en appel.

**Mlle Scott:** Oui.

**M. Prud'homme:** Et ils n'auront d'autre alternative que de demander à la cour de leur accorder, je n'aime pas le mot refuge, mais de leur accorder le statut d'immigrant «reçu» pour des raisons humanitaires.

**Mlle Scott:** Cela dépend du bien-fondé de chaque cause.

**M. Prud'homme:** Bon, c'est très intéressant. Mais il n'y aura pas de règle générale pour des raisons humanitaires évidemment, parce que toutes les causes seront très probablement semblables.

**Mlle Scott:** Oui peut-être, mais...

**M. Prud'homme:** Parce qu'il leur manquera certains points pour se qualifier comme immigrant «reçu», ils n'auront d'autre alternative que d'aller à la Cour d'appel.

**Mlle Scott:** C'est cela, mais tout de même chaque cause sera examinée sur le fond. La Cour n'a pas une politique à l'avance.

**M. Prud'homme:** D'accord, non, non, d'accord.

**Le président:** Monsieur Prud'homme.

**M. Prud'homme:** En terminant et pour en revenir à la question de notre collègue et ami, M. Lewis.

**M. Lewis:** L'ami est plus important que le collègue.

**M. Prud'homme:** Oui, très juste, dans mon cas. La Cour d'appel considère qu'il ne lui appartient pas de reviser le jugement du premier officier d'immigration qui a décidé un certain nombre de points.

**Mlle Scott:** Non.

**M. Prud'homme:** Mais, par contre, dans votre décision finale, vous pouvez prendre en considération le fait qu'il y a dans le système de points, vous voyez évidemment à la Cour le nombre de points qui a été donné à un immigrant...

**Mlle Scott:** Oui.

**M. Prud'homme:** Lorsque vous rendez une décision favorable, le système de points ou le manque de points, est-il pris en considération aussi?

• 1110

**Mlle Scott:** Nous considérons tous les faits.

**M. Prud'homme:** Tous les faits sont pris en considération sans nécessairement dire dans la décision, car, à mon avis, il y a une omission ici, vous ne vous prononcez pas...

**Mlle Scott:** Ça peut être un des éléments de l'article 15, peut-être parce que c'est un fait, un des faits.

**M. Prud'homme:** Juste un point qui n'a jamais été clarifié: Le système de 5 points et 4 points, pourquoi? Cela n'a jamais été dit ici et je pense qu'il serait bon de la clarifier. La Cour est-elle au courant que 5 points sont accordés pour la connaissance d'une langue lorsque le candidat a un diplôme universitaire et 4 points, même s'il la possède, s'il n'a aucun diplôme universitaire.

**M. Lewis:** Ce qui est assez triste, n'est-ce pas?

**M. Prud'homme:** A ce point de vue, je serais prêt à dire oui.

**M. Lewis:** S'il a un diplôme de l'école supérieure et qu'il ne parle que l'anglais ou que le français.

**M. Prud'homme:** Non, non, je suis de votre avis.

**M. Lewis:** Et il lit et il écrit la langue parfaitement.

**M. Prud'homme:** Vous voulez que je répète que je suis de votre avis?

[Traduction]

**M. Lewis:** J'aimerais poursuivre cette idée. Pour dire vrai, on a délaissé le sujet que nous